

M. Bissett, appuyé par M. Gershaw, propose, que,—Attendu que du consentement réciproque des parties intéressées, le Canada a maintenant atteint une position d'égalité dans le Commonwealth des nations qui constitue l'Empire britannique;

Et attendu qu'une loi du Parlement canadien, par les articles 11-12, chapitre 4, George V,—législation qui apparaîtrait maintenant dans les statuts révisés du Canada, 1927, chapitre 21, intitulée "Lois des Ressortissants du Canada",—définit les expressions "Nationalité canadienne" et "ressortissants du Canada";

En conséquence, il est résolu de l'avis de la Chambre que (1) les personnes nées au Canada—ou définies autrement comme ressortissants canadiens,—seront désignées comme étant de nationalité canadienne dans tous les documents législatifs, officiels ou autres.

(2) Et que les personnes de race blanche nées de parents dont la famille réside au Canada depuis trois générations ou plus, seront désignées comme étant de "Race canadienne" dans tous les documents législatifs, officiels ou autres.

Et un débat s'ensuivant;

M. Woodsworth, appuyé par M. Adshead, propose,—Que ladite résolution soit amendée en retranchant le paragraphe (2).

Après plus ample débat, ledit amendement et la motion principale, du consentement de la Chambre sont retirés.

La Chambre s'ajourne alors à 9.40 p.m., jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.